

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
vendredi 8 décembre 2023  
**N° CP-2023-10-6-1**  
**N° applicatif 7742**

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

### **Direction**

Direction culture et patrimoine

## **PROROGATION DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES ET DES CONVENTIONS LIEES ET VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS CULTURE ET SOLIDARITE 2024**

Résumé : Le présent rapport propose de proroger pour l'année 2024 les schémas départementaux des enseignements et des pratiques artistiques 2018-2023, ainsi que les conventions conclus avec les structures concourant à la mise en œuvre de ces schémas.

Il propose également de valider le cahier des charges de l'appel à projets "Culture et Solidarité" 2024.

### **I. PROROGATION DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES ET DES CONVENTIONS LIEES POUR 2024**

Compétence obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace (article L 216-2 du Code de l'éducation), le schéma départemental des enseignements artistiques est un outil d'aménagement culturel favorisant l'accès du plus grand nombre à un enseignement artistique diversifié, de qualité et de proximité.

Héritage des deux départements, les Schémas départementaux de développement des enseignements artistiques 2018-2023 du Haut-Rhin et pratiques artistiques 2020-2023 du Bas-Rhin témoignent d'un engagement important pour l'enseignement artistique avec un soutien à hauteur de 1 609 528 €, en 2023 qui concerne 164 établissements et près de 34 700 élèves sur l'ensemble du territoire.

Ces deux schémas présentent des objectifs communs (développer une offre d'enseignement variée et équilibrée sur les territoires, maintenir une offre d'enseignement proche et accessible financièrement...) mais également des spécificités propres, notamment concernant les modalités de calcul des subventions, qu'il est nécessaire d'harmoniser dans le cadre du futur schéma alsacien des enseignements artistiques 2024-2029.

Afin de donner du temps à cette démarche qui prévoit une phase d'échange et de concertation avec les acteurs, il est proposé de proroger pour l'année 2024 les deux schémas précités, ainsi que leurs modalités de financement propres. Le rapport sectoriel sur l'enseignement artistique, qui développera les axes prioritaires de ce schéma et les modalités d'intervention de la Collectivité, est ainsi prévu au premier semestre 2024 pour une mise en œuvre effective pour l'année scolaire 2024/2025.

Dans ce cadre, il est également proposé de proroger pour l'année 2024 les conventions qui lient la Collectivité européenne d'Alsace aux structures concourant à la mise en œuvre des schémas :

- les conventions d'objectifs 2019/2023 du 8 avril 2019 conclues entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Ecoles « Centre » d'Altkirch, Bollwiller, Brunstatt, Guebwiller, Huningue, Kaysersberg, Kingersheim, Munster, Thann, Volgelsheim, Wittenheim, de et les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour leur Conservatoire,
- les conventions de partenariat 2019-2023 du 21 mars 2019 liant la Collectivité européenne d'Alsace aux Conservatoires des Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis,
- la convention de partenariat et de financement 2019-2023 du 25 janvier 2019 conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture,
- la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 septembre 2021 conclue entre l'Etat – Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Cadence.

## **II. CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS CULTURE ET SOLIDARITE 2024**

Dans le cadre des orientations pour la culture, votées en février 2022, la Collectivité européenne d'Alsace affirme sa volonté de déployer une politique culturelle comme vecteur de cohésion sociale.

La thématique de la culture et de l'inclusion fait partie des enjeux transversaux de ses orientations avec pour objectif de consolider le rôle de la culture comme un levier de la cohésion sociale en portant une attention particulière aux articulations entre les politiques culturelles et celles des solidarités.

Ainsi, il est proposé de lancer l'appel à projets « Culture et Solidarité » pour l'année 2024.

Cet appel à projets a pour objectifs de développer les partenariats entre les acteurs des secteurs culturels et sociaux, de promouvoir les pratiques artistiques, de créer du lien social, de réduire l'isolement et ainsi de contribuer à l'épanouissement individuel.

Les projets devront porter sur la réalisation d'ateliers de pratique artistique ou l'organisation d'un parcours culturel sur une thématique identifiée, et doivent comporter impérativement des actions de médiation.

Pour cette édition 2024, les directions de la Culture et du Patrimoine et de l'Autonomie se sont associées pour un soutien conjoint aux projets en direction des seniors. En effet, afin de permettre d'allier la pratique artistique à la prévention de la perte d'autonomie, il est proposé aux porteurs de projets de déposer, en parallèle, une demande dans le cadre de l'appel à projets « Prévention » de la Conférence des Financeurs, pour une aide supplémentaire.

Dans un souci de transversalité et de collaboration, ces demandes seront étudiées conjointement par les deux directions.

Une enveloppe de 160 000 € sera prévue dans les orientations budgétaires 2024 pour cette opération (P169O003).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

**I. Au titre des schémas départementaux des enseignements et des pratiques artistiques**

- d'approuver la prorogation pour l'année 2024 les Schémas départementaux de développement des enseignements artistiques 2018-2023 du Haut-Rhin et pratiques artistiques 2020-2023 du Bas-Rhin,
- d'approuver le principe de la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2024, des conventions de partenariat 2019-2023 du 8 avril 2019 liant la Collectivité européenne d'Alsace aux Ecoles « Centre » d'Altkirch, Bollwiller, Brunstatt, Guebwiller, Huningue, Kaysersberg, Kingersheim, Munster, Thann, Volgelsheim, Wittenheim,
- d'approuver le modèle type d'avenant de prorogation des conventions de partenariat 2019-2023 du 8 avril 2019, joint en annexe 1 au présent rapport, et de m'autoriser à signer les avenants particuliers à intervenir sur son fondement avec les Villes de Huningue, de Wittenheim, la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach, les écoles associatives d'Altkirch, de Brunstatt-Didenheim, de Guebwiller, de la Vallée de Kaysersberg, de la Vallée de Munster, de Thann-Cernay, la MJC de Bollwiller et le CREA de Kingersheim,
- d'approuver le principe de la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2024, des conventions de partenariat 2019-2023 du 21 mars 2019 liant la Collectivité européenne d'Alsace aux Conservatoires des Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis,
- d'approuver le modèle type d'avenant de prorogation des conventions de partenariat 2019-2023 du 21 mars 2019, joint en annexe 2 au présent rapport, et de m'autoriser à signer les avenants particuliers à intervenir sur son fondement avec les Villes de Colmar, de Mulhouse et de Saint-Louis,
- d'approuver l'avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 de la convention de partenariat et de financement du 25 janvier 2019 conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture, joint en annexe 3 au présent rapport, et de m'autoriser à le signer,
- d'approuver l'avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 de la convention de partenariat et de financement du 10 septembre 2021 conclue entre l'Etat – Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Cadence, joint en annexe 4 au présent rapport, et de m'autoriser à le signer.

## **II. Au titre de l'appel à projets Culture et Solidarité**

- d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets « Culture et Solidarité » 2024, joint en annexe 5 au présent rapport,
- de m'autoriser à lancer cet appel à projets en respect du cahier des charges précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.